

FICHE CREEE

FICHES CREEES

Nom : Lavouite

Prénoms : Charles Antoine

Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : 296

Classe de mobilisation : 1920

ÉTAT CIVIL

Né le 19 novembre 1890, à St Georges d'Espéranche, canton de St Georges d'Espéranche, département de l'ISÈRE, résidant à St Georges d'Espéranche, canton de HEYRIEUX, département de HEYRIEUX, profession de Bouvaller ou sellier.

SIGNALEMENT

Cheveux : châtains foncés, Yeux : orange verdâtre

Front : Inclinaison : normale, Hauteur : moyenne, Nez : saillant, Largeur : normale, Visage : carré, Renseignements physiologiques complémentaires : Taille 1 mètre 88 cent. - Taille rectifiée : 1 mètre cent. Marques particulières : Degré d'instruction générale :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION.

Classé dans la 1^{re} partie de la liste en 1911.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Inscrit sous le n° 63 de la liste de HEYRIEUX Ancepri le 3 octobre 1911. Armé au corps et 2^o Canonnier courd? le 22 août 1911. Ouvrier Bouvaller le 21 août 1912. 1^o Ouvrier Bouvaller le 21 novembre 1912. M. inscrit au corps par application de l'art. 33 de la loi du 21 mars 1904. Révoqué dans ses fonctions le 8 novembre 1913. Certificat de bon comportement "A". Rappelé à l'activité au Général

Armée active : 6^o Rég^t d'art

Disponibilité et réserve de l'armée active : 6^o Rég^t d'Artillerie de Camp 65, 5^o Art^e Lourde 42, 115^o Art^e Lourde 4, 135^o Art^e Lourde 4, 108^o art^e Lourde 4, 37^o Rég^t d'art 19e.

Armée territoriale et sa réserve : AFFECTATIONS d'après guerre: 81^o Rég^t d'Artillerie Lourde à partier, 11^o Rég^t d'Artillerie Lourde à partier. Sans affectation

CAMPAGNES.

Allegue du 3 Août 1911 au 11 août 1919

BLESSURES, ACTIONS D'ÉCLAT, DÉCORATIONS, ETC.

113^o P.A. - 25^o P.A. 21-12-1940

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PÉRIMÈRE D'EXERCICES.

Réserve ...	1 ^o dans l	, du	au
	2 ^o dans l	, du	au
	Supplémentaire dans l	, du	au
Armée territoriale.	1 ^o dans l	, du	au
	Supplémentaire dans l	, du	au
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.		Du	au
		Du	au

EPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).